

Droit résiliation Promesse de bail

Par **pimousse29**, le **06/07/2017** à **10:08**

Bonjour,

Nous devons emménager dans une maison dont le propriétaire nous a fait une promesse de bail (sans stipuler le loyer mais uniquement en mentionnant l'adresse) pour la date du 1er aout.

Est-il possible pour nous de résilier cette promesse sachant que le propriétaire vient de nous annoncer qu'il pourrait nous la louer qu'à compter du 12 aout et non au 1 aout comme indiquer sur la promesse.

Peut-on annuler cette promesse de bail et si oui comment ?

Merci à vous tous pour vos réponses.

Par **Nemo1799**, le **06/07/2017** à **16:38**

Bonjour,

De quel type de promesse parlez-vous ? Le bailleur est-il le seul à avoir donné son consentement ou bien l'avez-vous également fait ? Si le bailleur est le seul à s'être engagé, vous n'êtes pas lié par cette promesse.